

Correction — Cas pratique 2 : Le comité numérique

UE8 SIG · Partie 1 · 1.2 La dimension humaine du système d'information

Rappel de correction. Le décor étant connu des étudiants, la réponse « de cours » ne suffit plus : on attend un élément propre à la situation — un chiffre, un nom, un site. Une réponse qui pourrait valoir pour n'importe quelle entreprise reste une réponse de cours.

Section 1.2.2.

1. La composition proposée

Insuffisante, et elle reproduit le défaut qu'elle prétend corriger. Trois objections :

- **aucune direction métier n'y siège.** Un comité composé de deux informaticiens continuerait de décider « dans son coin » — simplement à deux au lieu d'un ;
- **convoquer les autres « quand le sujet les concerne » revient à décider à leur place** ce qui les concerne. Or le SI est transversal : aucun outil ne touche un seul service. C'est très exactement l'erreur commise sur le configurateur ;
- **faire siéger le prestataire au comité qui décide de ce qu'on lui achètera** crée un conflit d'intérêts. Cher Informatique est légitime comme **expert** ; il ne peut pas être partie prenante de la décision d'achat.

2. Une composition possible

Qui	Ce qu'il apporte, et que nul autre n'apporte
Camille Vasseur, gérante	Elle seule arbitre le budget et garantit l'alignement sur la stratégie. Sans elle, le comité propose mais ne décide pas
Sofiane Belkacem, RAF	Il subit en bout de chaîne tout ce qui a été mal saisi en amont, et il porte la contrainte réglementaire — notamment la facture électronique
Nadia Perrot, atelier	Elle connaît le fonctionnement réel de la production et c'est elle qui ressaisit. Aucune décision sur le logiciel de production ne tient sans elle
Élodie Fournier, commercial	Elle représente l'usage quotidien et le second site, dont les contraintes de liaison sont invisibles depuis Tours
Thomas Lemoine, technicien	La faisabilité technique et la connaissance de l'existant
Un représentant des poseurs	Au moins sur le dossier B : ce sont eux qui utiliseront l'outil, et leur adhésion conditionne le résultat
Cher Informatique	Invité comme expert sur un point précis de l'ordre du jour, sans voix dans la décision

3. Les fonctions concernées par chaque dossier

Dossier	Fonctions concernées
A — logiciel de production	Production (Nadia), commercial (les commandes entrantes), comptabilité et facturation (les sorties), direction (investissement), technique
B — saisie sur chantier	Les poseurs, l'atelier qui attend les cotes, le commercial dont le délai client dépend de la remontée, les ressources humaines (formation, outil nouveau, temps de travail), direction
C — factures électroniques	Comptabilité et RAF en premier lieu, commercial (les données client doivent être exactes pour que la facture soit acceptée), direction — l'obligation est légale, elle n'est pas une option — et technique

Aucun n'est un dossier purement informatique : chacun modifie le travail de plusieurs services, et engage soit la relation client, soit la conformité de l'entreprise. Le dossier C l'illustre le mieux : c'est un dossier **réglementaire**, dont l'informatique n'est que le moyen.

4. Ce que le comité apporte à l'agilité du SI

Rappel de la définition : l'**agilité** du SI est sa capacité d'adaptation à la stratégie globale et aux nouveautés technologiques, matérielles comme logicielles.

Le comité y contribue de quatre façons :

- il fait **remonter les besoins avant les décisions**, au lieu de les découvrir après ;
- il **diffuse la culture numérique** dans les métiers, ce qui est une mission explicite de la direction des SI ;
- il permet d'**anticiper l'impact** d'un changement de stratégie sur le SI, et réciproquement ;
- il **évite les îlots** : un SI composé d'outils choisis séparément est précisément un SI rigide, où chaque évolution oblige à tout reprendre.

5. Réponse à l'objection

Il faut d'abord reconnaître ce qu'elle a de vrai : associer plusieurs personnes coûte du temps en amont, et une décision prise seul est toujours plus rapide à prendre.

Mais la comparaison ne doit pas porter sur le temps de la décision — elle doit porter sur le temps **jusqu'au résultat**. Menuiseries Vasseur en a l'exemple sous les yeux : le configurateur en ligne a été décidé vite, seul, et signé sans délai. Un an plus tard, les devis qu'il produit ne reprennent pas les tarifs du logiciel commercial et personne ne sait les intégrer. La décision a été rapide ; le résultat est nul, et le budget dépensé.

Le temps consacré en amont n'est donc pas du temps perdu : c'est du temps **repris** aux reprises, aux ressaisies et aux outils abandonnés.

Deux précisions pour finir de répondre : un comité réuni tous les deux mois ne traite pas les décisions courantes, qui continuent de se prendre au fil de l'eau — il traite les décisions **structurantes**. Et une réunion préparée, avec un ordre du jour et des dossiers instruits à l'avance, décide au lieu de discuter.